

Bureau du 4 octobre 2004

Décision n° B-2004-2537

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : **Acquisition d'un tènement immobilier situé lieudit l'île Roy et appartenant à la Safer**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les communes de Collonges au Mont d'Or et de Fontaines sur Saône ont sollicité la Communauté urbaine afin qu'elle se rende propriétaire d'une partie de l'île Roy, sur la commune de Fontaines sur Saône, à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier cadastré sous les numéros 55, 56 et 84 de la section AK et acquis récemment par la Safer (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) à la demande de la Communauté urbaine.

Cette réserve foncière, constituée d'un terrain de 26 465 mètres carrés comprenant des bâtiments en ruine, anciennement à usage de restaurants et loisirs, viendrait compléter les acquisitions déjà réalisées par la Communauté urbaine dans le val de Saône, visant à la préservation de terrains ou d'îles, comme celle du Rontand à Albigny sur Saône, acquise par la Communauté urbaine en vue de la sauvegarde des espaces sensibles et naturels.

Dès que la Communauté urbaine aura la jouissance dudit terrain, celui-ci fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique au profit des deux Communes précitées, dont les modalités juridiques et financières vous seront soumises au Bureau ultérieurement pour approbation.

Aux termes de la promesse d'achat qui a été établie, cette acquisition interviendrait au prix de 113 400 €, tènement libre de toute location ou occupation, admis par les services fiscaux ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise concernant l'acquisition d'un tènement immobilier situé lieudit l'île Roy à Fontaines sur Saône et appartenant à la Safer.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0096.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 824 à hauteur de 113 400 € pour l'acquisition et compte 211 300 - fonction 824 à hauteur de 2 300 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,